



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/69  
11 mars 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions  
techniques et de sécurité en navigation intérieure

Trente-cinquième session  
Genève, 3-5 juin 2009

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE  
LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION<sup>1,2</sup>**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 3 juin 2009, à 10 h 30

---

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés d'apporter leur propre jeu de documents, car aucun document n'est plus distribué en salle de réunion. Avant la réunion, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3age.html>). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations).

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le renvoyer, une semaine au plus tard avant la réunion, par courrier électronique ([sc.3@unece.org](mailto:sc.3@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les délégués doivent se faire délivrer une plaquette d'identité par la Section de la sécurité et de la sûreté, située au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat (poste 74030). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site Web: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

## I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI):
  - a) Amendements au chapitre premier, «Dispositions générales;
  - b) Amendements au chapitre 2, «Marques et échelles de tirant d'eau des bateaux; jaugeage»;
  - c) Amendements au chapitre 3, «Signalisation visuelle des bateaux»;
  - d) Amendements au chapitre 4, «Signalisation sonore des bateaux – radiotéléphonie»;
  - e) Amendements au chapitre 5, «Signalisation et balisage de la voie navigable»;
  - f) Amendements au chapitre 6, «Règles de route»;
  - g) Amendements au chapitre 7, «Règles de stationnement»;
  - h) Amendements au chapitre 8, «Transport de marchandises dangereuses»;
  - i) Amendements au chapitre 9, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux»;
  - j) Chapitre 9, «Prescriptions nationales et régionales spéciales»;
  - k) Amendements aux annexes du CEVNI.
3. Résolution n° 31, «Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international»:
  - a) Résultats de l'étude d'impact sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure dans l'ensemble de l'Union européenne;
  - b) Amendements à la Résolution n° 31;
  - c) Prescriptions en matière de connaissance des conditions locales en vigueur dans la région de la CEE.
4. Résolution n° 61, «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure».
5. Résolution n° 25, «Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes handicapées».
6. Résolution n° 40, «Certificat international de conducteur de bateau de plaisance».

7. Création d'un réseau européen d'échange de programmes nationaux d'enseignement et de formation professionnelle en navigation intérieure.
8. Questions diverses.
9. Dates des prochaines sessions.
10. Adoption du rapport.

## **II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

### **Point 1. Adoption de l'ordre du jour**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/69.

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

### **Point 2. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)**

2. Le Groupe de travail souhaitera sans doute achever la révision du Code européen des voies de navigation intérieure, qu'il avait entreprise à sa trente-quatrième session, en se fondant sur une comparaison entre ledit code et les Règlements appliqués par les Commissions fluviales (ECE/TRANS/SC.3/2008/6) et sur les propositions formulées par le groupe de travail informel du CEVNI.

#### **a) Amendements au chapitre premier, «Dispositions générales»**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/15/Rev.1.

3. Le Groupe de travail souhaitera sans doute recommander au Groupe de travail des transports par voie navigable d'adopter la version finale des propositions d'amendement du chapitre premier du CEVNI, formulées par le groupe de travail informel du CEVNI, sur la base des décisions qu'il a prises à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 10).

#### **b) Amendements au chapitre 2, «Marques et échelles de tirant d'eau des bateaux; jaugeage»**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/16/Rev.1.

4. Le Groupe de travail souhaitera sans doute recommander au Groupe de travail des transports par voie navigable d'adopter la version finale des propositions d'amendement du chapitre 2 du CEVNI, formulées par le groupe de travail informel du CEVNI, sur la base des décisions qu'il a prises à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 11).

**c) Amendements au chapitre 3, «Signalisation visuelle des bateaux»**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/3/Rev.1.

5. Le Groupe de travail souhaitera sans doute recommander au Groupe de travail des transports par voie navigable d'adopter la version finale des propositions d'amendement du chapitre 3 du CEVNI, formulées par le groupe de travail informel du CEVNI, sur la base des décisions qu'il a prises à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 12 à 15).

**d) Amendements au chapitre 4, «Signalisation sonore des bateaux – radiotéléphonie»**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/4/Rev.1.

6. Le Groupe de travail souhaitera sans doute recommander au Groupe de travail des transports par voie navigable d'adopter la version finale des propositions d'amendement du chapitre 4 du CEVNI, formulées par le groupe de travail informel du CEVNI, sur la base des décisions qu'il a prises à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 16).

**e) Amendements au chapitre 5, «Signalisation et balisage de la voie navigable»**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/5/Rev.1.

7. Le Groupe de travail souhaitera sans doute recommander au Groupe de travail des transports par voie navigable d'adopter la version finale des propositions d'amendement du chapitre 5 du CEVNI, formulées par le groupe de travail informel du CEVNI, sur la base des décisions qu'il a prises à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 17).

**f) Amendements au chapitre 6, «Règles de route»**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/6/Rev.1.

8. Le Groupe de travail souhaitera sans doute recommander au Groupe de travail des transports par voie navigable d'adopter la version finale des propositions d'amendement du chapitre 6 du CEVNI, formulées par le groupe de travail informel du CEVNI, sur la base des décisions qu'il a prises à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 18 et 19).

**g) Amendements au chapitre 7, «Règles de stationnement»**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/15.

9. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner et recommander l'adoption par le Groupe de travail des transports par voie navigable des propositions d'amendement du chapitre 7 du CEVNI formulées par le groupe de travail informel du CEVNI.

**h) Amendements au chapitre 8, «Transport de marchandises dangereuses»**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/16.

10. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner et recommander l'adoption par le Groupe de travail des transports par voie navigable des propositions d'amendement du chapitre 8 du CEVNI formulées par le groupe de travail informel du CEVNI.

**i) Amendements au chapitre 9, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux»**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/17.

11. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner et recommander l'adoption par le Groupe de travail des transports par voie navigable des propositions d'amendement du chapitre 9 du CEVNI formulées par le groupe de travail informel du CEVNI.

**j) Chapitre 9, «Prescriptions nationales et régionales spéciales»**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/18.

12. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner et recommander l'adoption par le Groupe de travail des transports par voie navigable du nouveau chapitre 9 intitulé «Prescriptions nationales et régionales spéciales», établi par le groupe de travail informel du CEVNI conformément aux décisions prises à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 8).

13. Le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi examiner le projet de document sur l'état du CEVNI, établi par le secrétariat conformément à la décision de la trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 8), et inviter les gouvernements et les Commissions fluviales à soumettre tous les renseignements pertinents au secrétariat pour que ledit document puisse être présenté en tant que document officiel à la cinquante-troisième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.

**k) Amendements aux annexes du CEVNI**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/19.

14. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner et recommander l'adoption par le Groupe de travail des transports par voie navigable des propositions d'amendement des annexes du CEVNI formulées par le groupe de travail informel du CEVNI.

**Point 3. Résolution n° 31, «Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international»**

15. Le Groupe de travail souhaitera sans doute achever la révision de la Résolution n° 31, en se fondant sur les travaux entrepris par le secrétariat conformément aux décisions qu'il a prises à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 22 à 24). Pour ce faire, le Groupe

de travail souhaitera sans doute tenir compte des activités actuellement menées par la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne dans le domaine de l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure dans l'ensemble de l'Union européenne.

**a) Résultats de l'étude d'impact sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure dans l'ensemble de l'Union européenne**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/20.

16. À sa trente et unième session, le Groupe de travail a pris note de l'étude d'impact visant à définir la meilleure façon d'arriver à l'harmonisation sur le plan législatif des certificats de conducteur de bateau dans l'ensemble de l'Union européenne, programmée par la Commission européenne (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/64, par. 14). Le secrétariat a informé le Groupe de travail, à sa trente-quatrième session, de l'avancement de l'étude et a été chargé de rendre compte de ses résultats à la trente-cinquième (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 25). Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du rapport du secrétariat sur cette question et en examiner les conséquences pour la révision de la Résolution n° 31.

**b) Amendements à la Résolution n° 31**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/8/Rev.1.

17. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner et recommander l'adoption par la cinquante-troisième session du Groupe de travail des transports par voie navigable du projet de version révisée de la Résolution n° 31, «Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international».

**c) Prescriptions en matière de connaissance des conditions locales en vigueur dans la région de la CEE**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/21.

18. À sa trente-quatrième session, le Groupe de travail a approuvé le projet de questionnaire visant à recueillir des informations sur la connaissance des conditions locales, nécessaires à la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau, établi par le secrétariat conformément aux recommandations du groupe des experts volontaires du SC.3 sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteur de bateau. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de faire distribuer le questionnaire aux États membres et aux Commissions fluviales et de lui présenter les résultats préliminaires de cette étude à sa prochaine session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 26 et 27). Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les renseignements recueillis par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/21) et lui préciser comment ils devront être présentés à la cinquante-troisième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.

**Point 4. Résolution n° 61, «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure»**

19. Le Groupe de travail sera informé des activités dont il avait lui-même chargé le groupe des experts volontaires de la Résolution n° 61 à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 31 et 32).

**Point 5. Résolution n° 25, «Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes handicapées»**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/22.

20. Il convient de se rappeler que, comme le lui avait demandé le Groupe de travail des transports par voie navigable à sa cinquante-deuxième session, le Groupe de travail a passé en revue la Résolution n° 25, «Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes handicapées», et décidé que cette résolution devait être révisée compte tenu des dernières modifications apportées à la Résolution n° 61, de l'Instruction administrative n° 22 contenue dans l'annexe II de la Directive 2006/87/CE de la Commission européenne et de la législation adoptée par la Fédération de Russie (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 28). Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le projet de version révisée de la Résolution établi par le secrétariat conformément aux instructions reçues.

**Point 6. Résolution n° 40, «Certificat international de conducteur de bateau de plaisance»**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/23.

21. Il convient de se rappeler qu'à sa trente-troisième session le Groupe de travail avait recommandé que la cinquante-deuxième session du Groupe de travail des transports par voie navigable adopte la proposition d'amendement de la Résolution n° 40, afin d'autoriser les administrations à délivrer des certificats internationaux de conducteur de bateau de plaisance à des personnes autres que leurs ressortissants ou des personnes résidant sur leur territoire. Le Groupe de travail a en outre soutenu la proposition visant à ajouter à la Résolution une annexe qui dresserait la liste des autorités habilitées à délivrer de tels certificats (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 21). À sa cinquante-deuxième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable a pris note de ces recommandations et a estimé qu'il faudrait encore revoir le libellé des amendements afin d'apaiser les craintes de certains pays concernant le nouveau champ d'application de la résolution (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 45 et 46).

22. Le Groupe de travail sera informé de l'avancement de la mise en forme finale des amendements à la Résolution n° 40 et de la préparation de l'annexe contenant la liste des organes habilités à délivrer les certificats en question.

**Point 7. Création d'un réseau européen d'échange de programmes nationaux d'enseignement et de formation professionnelle en navigation intérieure**

23. Il convient de se rappeler que, conformément à la Résolution n° 258 du Comité des transports intérieurs, le Groupe de travail des transports par voie navigable a inscrit à

son programme de travail la mise en place, en collaboration avec les Commissions fluviales, d'un réseau européen destiné à faciliter les échanges en matière de programmes nationaux d'enseignement et de formation professionnelle en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 34). À ce propos, un aperçu du réseau EDINNA (Inland waterway transport educational network) sera présenté au Groupe de travail dans le cadre du projet PLATINA.

**Point 8. Questions diverses**

24. Pour le moment, aucune proposition n'a été présentée sous ce point de l'ordre du jour.

**Point 9. Dates des prochaines sessions**

25. Le Groupe de travail souhaitera sans doute adopter les dates préliminaires de ses trente-sixième et trente-septième sessions.

**Point 10. Adoption du rapport**

26. Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa trente-cinquième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

-----